



Le 16 septembre 2024

Robert J. Morrissey

Président du Comité permanent des ressources humaines, du développement des
compétences, du développement social et de la condition des personnes handicapées

Chambre des communes

Ottawa, ON

K1A 0A4

Cher Monsieur,

Conformément à l'article 109 du Règlement de la Chambre des communes, j'ai le plaisir de répondre, au nom du gouvernement du Canada, au dix-huitième rapport du Comité permanent des ressources humaines, du développement des compétences, du développement social et de la condition des personnes handicapées (HUMA) de la Chambre des communes intitulé : « *Séance d'information avec Air Canada sur les services offerts aux voyageurs en situation de handicap* », qui a été déposé à la Chambre des communes le 18 avril 2024, et à sa recommandation d'examiner la *Loi canadienne sur l'accessibilité* (LCA) et le *Règlement canadien sur l'accessibilité* (RCA) afin de s'assurer que les exigences réglementaires sont appliquées de manière à soutenir les besoins des personnes en situation de handicap et à prévenir les expériences négatives graves.

Je tiens à exprimer ma gratitude aux membres du Comité pour les efforts diligents qu'ils ont déployés afin d'attirer l'attention sur les défis constants auxquels les personnes en situation de handicap sont confrontées lorsqu'elles voyagent par avion. Le gouvernement demeure déterminé à régler les questions soulevées dans le rapport et approuve en principe l'esprit de la recommandation.

La LCA prévoit un mécanisme d'examen parlementaire complet qui pourrait être déclenché dès le 24 juin 2026. Bien que rien n'empêche le gouvernement de lancer un examen de la LCA avant 2026, il serait prématuré de le faire étant donné que le RCA (décembre 2021) a été mis en œuvre progressivement sur plusieurs années et qu'il faut du temps pour constituer un ensemble suffisant de données probantes afin d'éclairer et d'appuyer une démarche significative.

.../2

Il est important de noter que l'Office des transports du Canada (OTC) a un pouvoir de réglementation et d'application de la loi pour ce qui est de l'accessibilité des aspects passagers du réseau de transport fédéral selon le *Règlement sur les transports accessibles aux personnes handicapées* (2019) (RTAPH), pris en vertu de la *Loi sur les transports au Canada*. De plus, le *Règlement sur l'établissement des plans et des rapports en matière de transports accessibles* (2021) (REPRTA) opérationnalise les exigences relatives à la planification, à la production de rapports et à l'établissement de mécanismes de rétroaction pour les fournisseurs de services de transport établis dans la LCA.

Le RTAPH vise tous les fournisseurs de services de transport de passagers sous réglementation fédérale (transport aérien, et transport interprovincial de passagers par train, autobus et traversier, ainsi que les terminaux associés), de même qu'aux opérateurs chargés de la sécurité des passagers et du contrôle aux frontières. Le règlement est conçu pour prévenir les incidents en réglementant de nombreux aspects de l'expérience de voyage, y compris les services, les équipements, les installations, les communications, la formation du personnel, ainsi que les processus de contrôle et de dédouanement aux frontières.

L'OTC vérifie activement que les fournisseurs de services de transport respectent les obligations qui leur incombent en vertu du RTAPH. Il enquête également sur les cas de non-conformité potentielle et prend des mesures d'application de la loi, en imposant notamment des sanctions pécuniaires importantes en cas d'infraction et en publiant une liste de ces sanctions. L'OTC joue également un rôle essentiel dans la résolution des litiges entre les voyageurs et les fournisseurs de services de transport, en donnant des ordres de mesures correctives et/ou de dédommagement, le cas échéant. La vérification de la conformité aux règlements en vigueur est essentielle pour éviter de futurs incidents graves lors de voyages en avion pour des personnes en situation de handicap.

Dans sa vérification de 2023 sur le transport accessible, le Bureau du vérificateur général (BVG) a constaté que le RTAPH avait été conçu pour réduire les obstacles pour les personnes en situation de handicap, mais que l'OTC devait redoubler d'efforts pour garantir la conformité. Le BVG a recommandé que l'OTC s'engage à mettre en œuvre des approches de contrôle supplémentaires et à en rendre compte, telles que l'observation directe des services disponibles afin que soit prise en compte l'expérience des voyageurs en situation de handicap, ainsi que l'examen et l'ajustement du personnel d'application de la loi. Le 9 novembre 2023, le Comité permanent des comptes publics (PACP) a déposé un rapport intitulé « Les transports accessibles aux personnes en situation de handicap », avec neuf recommandations pour s'assurer que les suggestions du rapport du BVG sont suivies. L'OTC soumettra ses rapports finaux au PACP d'ici le 31 mai 2025.

Au printemps 2024, le Comité permanent des transports, de l'infrastructure et des collectivités (TRAN) a étudié le *Règlement sur les transports accessibles aux personnes handicapées* dans le secteur canadien de l'aviation. Le Comité a consacré quatre séances à cette étude, au cours desquelles 28 témoins ont comparu. Ces témoins représentaient un large éventail d'intervenants, de groupes de défense des droits des personnes en situation de handicap, de la communauté des personnes en situation de handicap, de l'industrie du transport aérien (y compris le président et chef de la direction d'Air Canada) et de divers ministères et organismes gouvernementaux, y compris le dirigeant principal de l'accessibilité, le président et premier dirigeant de l'Office des transports du Canada et le vérificateur général du Canada. Le TRAN devrait publier un rapport sur les conclusions de l'étude, avec des recommandations, à l'automne 2024.

Compte tenu de la récente vérification du BVG, de l'étude du TRAN et de son rapport imminent, un autre examen du RTAPH n'est pas envisagé pour le moment. Le gouvernement fait plutôt progresser plusieurs initiatives et continue de renforcer la mise en œuvre et l'application du RTAPH afin de respecter l'esprit de la recommandation du Comité visant à améliorer l'expérience de voyage des personnes en situation de handicap et à prévenir les incidents graves.

En particulier, l'OTC prend des mesures importantes pour rendre le transport aérien plus accessible, notamment en contribuant à l'élaboration d'une nouvelle norme nationale sur le voyage accessible et en collaborant avec Transports Canada et le Conseil national de recherches pour élaborer de nouveaux outils de travail pour les bagagistes et le personnel des compagnies aériennes, comme de nouvelles étiquettes de mobilité. Ces étiquettes fourniraient des renseignements sur la manipulation, le rangement et le transport sécuritaires des aides à la mobilité. L'OTC a également affecté plus de ressources à la surveillance de la conformité et à l'application de la loi. Cela a mené à une surveillance accrue des tendances en matière de conformité, au suivi des plaintes signalées dans les médias et à un plus grand nombre de visites sur le terrain pour aider à régler les problèmes relevés au moyen de la surveillance.

Pour combler les lacunes constatées au niveau de l'accessibilité des transports, notamment en matière de collecte de données, le gouvernement a déposé le 20 juin 2023 le projet de loi C-52, Loi sur l'amélioration de la transparence et de la responsabilité dans le système de transport. Ce projet de loi apportera des modifications à la *Loi sur les transports au Canada* qui obligeront les fournisseurs de services de transport à collecter et à soumettre des données, y compris les plaintes en matière d'accessibilité, au ministre des Transports et à l'OTC.

Une collecte de données améliorée et plus complète permettra au gouvernement de mieux comprendre les lacunes et les obstacles persistants en matière d'accessibilité et d'y remédier, ainsi que d'assurer la responsabilité des fournisseurs de services de transport. De meilleures données aideront le gouvernement à répondre à la recommandation du Comité, qui est de veiller à ce que les exigences réglementaires soient respectées pour répondre aux besoins des personnes en situation de handicap et prévenir toute expérience négative grave.

Pour faire progresser l'accessibilité des transports aériens, le gouvernement a organisé le Sommet national sur l'accessibilité du transport aérien le 9 mai 2024, invitant des représentants de l'industrie de l'aviation, de la communauté des personnes en situation de handicap et du gouvernement pour examiner les obstacles auxquels sont confrontés les passagers en situation de handicap dans le domaine des transports aériens. Le Sommet a mis l'accent sur l'importance des initiatives conjointes pour assurer la cohérence et l'harmonisation des services, l'amélioration de la formation pratique en matière d'accessibilité et l'accès accru aux données pour combler les lacunes du système de transport fédéral. Le gouvernement continuera à prendre des mesures pour identifier, éliminer et prévenir les obstacles dans les transports afin de réaliser un Canada accessible à tous les Canadiens.

Conformément à l'engagement qu'il a pris lors du Sommet, le Canada continue de jouer un rôle de chef de file à l'échelle internationale. Le 3 juin 2024, le premier ministre Trudeau, la ministre des Affaires étrangères Joly et le ministre des Transports Rodriguez ont rencontré des cadres supérieurs de l'Organisation de l'aviation civile internationale (OACI) pour discuter des priorités en matière d'aviation, y compris l'accessibilité. Le Canada dirige également le Groupe de travail de l'OACI sur l'accessibilité afin d'améliorer l'accessibilité pour les passagers en situation de handicap en mettant à jour l'Annexe 9 - Facilitation (de la Convention relative à l'aviation civile internationale), démontrant ainsi le leadership et le dévouement du gouvernement en matière d'accessibilité à l'échelle mondiale.

Pour conclure, je tiens à remercier une nouvelle fois le Comité pour les efforts qu'il a déployés afin d'attirer l'attention sur les difficultés persistantes auxquelles les voyageurs en situation de handicap peuvent être confrontés lorsqu'ils prennent l'avion. Le gouvernement reste pleinement engagé à l'égard de l'objectif de la LCA, qui est de réaliser un Canada exempt d'obstacles d'ici le 1er janvier 2040, y compris dans le domaine prioritaire des transports.



Ministre de la Diversité, de l'Inclusion et des Personnes en situation de handicap